



**AKTEA : réseau Européen des organisations  
de femmes dans la pêche et l'aquaculture**

26, rue Duret

29200 Brest, France

Email : [aktea@cedem.eu](mailto:aktea@cedem.eu)

## **Réponse du réseau européen AKTEA: au livre vert « Réforme de la Politique Commune de la Pêche »**

*« Derrière chaque bateau, il y a une femme, une famille, une communauté »*

Le réseau européen AKTEA, qui regroupe les organisations de femmes de la pêche et de l'aquaculture, note que le livre vert 2010-2020, préparé par la Commission européenne et soumis à la discussion des acteurs européens, ne fait aucune référence au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Selon les articles 2 et 3 du Traité européen, ce principe doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques européennes. Il faut souligner que si le précédent Livre Vert (2000) mentionnait le mot « femme » une seule fois, le nouveau texte ne le mentionne pas du tout. Le réseau AKTEA est surpris par cette absence et il a décidé de faire connaître aux rédacteurs du livre vert d'une part la contribution des femmes dans le secteur de la pêche et d'autre part ses propres revendications et idées par rapport la gestion des ressources et la survie des communautés de pêche.

### ***Les femmes dans les organisations de gestion des pêches***

Les femmes font partie intégrante du secteur de la pêche et des activités connexes et leurs organisations participent à la gestion des pêches à tous les niveaux. Lors de l'évaluation à mi-parcours des CCR, la Commission européenne a répondu positivement à la demande d'AKTEA de permettre aux organisations de femmes de la pêche de siéger dans les CCR. Aujourd'hui, elles siègent dans tous les CCR à l'exception du CCR stocks pélagiques et du CCR pêche en haute mer. Répondant à l'invitation formulée par le Commissaire, le réseau AKTEA envisage également de participer au Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture. La volonté des organisations de femmes de participer activement aux travaux de ces instances consultatives montre l'importance qu'elles accordent à la gestion des ressources halieutiques. Et leurs points de vue seront précieux dans ce processus. AKTEA soutient les demandes formulées par les conjointes et partenaires de pêcheurs tout d'abord pour pouvoir siéger et ensuite pour être élues au sein des organisations des hommes et ceci à tous les niveaux.

mais aussi d'être élues d'être membres et La possibilité pour les épouses et les partenaires des pêcheurs de pouvoir siéger dans les organisations de pêcheurs, à tous les niveaux de décision et dans tous les Etats membres, est une demande soutenue par le réseau AKTEA.

### ***La participation des femmes à l'activité de capture***

La Commission semble ignorer que des femmes travaillent à bord des navires de pêche où elles représentaient 4,1% de l'emploi total en 2003, comme l'indiquaient le rapport sur l'emploi réalisé en 2006 par P. Salz pour le compte de la Commission et le rapport pour le Parlement européen sur les femmes dans la pêche de 2008<sup>1</sup>. Plus généralement selon ces sources, les femmes représentent 26,4% de l'emploi total de l'industrie des produits de la mer (pêche, aquaculture, transformation)<sup>2</sup>.

En tant que réseau, AKTEA regrette que malgré les recommandations du Parlement européen et autres textes communautaires, il n'y ait toujours pas de données statistiques européennes sexuées en matière d'emploi autres que celles qui datent d'un rapport ancien commandité par la DG Pêche en 2000 sur le rôle des femmes dans la pêche en Europe<sup>3</sup>. De nombreuses femmes et plus particulièrement les ramasseuses à pieds de coquillages (*mariscadoras*), ne sont pas incluses dans les chiffres d'emploi à la pêche, et ne sont pas reconnues en tant que pêcheuses puisque leur activité ne nécessite pas l'usage d'un navire de pêche. Pourtant ces femmes, originaires principalement de la Galice et du Portugal, continuent de démontrer leur capacité à gérer d'importants stocks de coquillages. Par ailleurs, leurs revenus contribuent à l'accroissement du revenu familial et au développement des communautés dans lesquelles elles vivent. Les femmes impliquées dans la pêche continentale ne sont pas non plus incluses dans les statistiques de pêche.

Ces femmes montrent un intérêt particulier pour la protection de l'écosystème, de l'environnement, la réduction des pollutions dans les rivières et les eaux côtières et elles œuvrent en faveur de plans de gestion des pêches qui associent les communautés de pêche. Leur soutien au plan de restauration de l'anguille en est un exemple. Les femmes sont aussi présentes dans la conchyliculture qui représente une source importante d'emplois au sein des communautés côtières et garantit une bonne qualité d'environnement côtier.

### ***La participation des femmes aux entreprises familiales et aux communautés de pêche***

Le Livre Vert se réfère aux communautés dépendantes de la pêche sans mentionner le rôle joué par les femmes au sein de ces communautés qui pourtant assurent plusieurs rôles : économique, social et culturel.

Les entreprises familiales de pêche et de conchyliculture ont besoin de la participation des femmes pour leur survie économique : les femmes deviennent ainsi des vendeuses de produits de la mer, des ramendeuses de filets, des personnels administratifs et des comptables pour le bénéfice des entreprises familiales. Elles sont les représentants légaux des entreprises en cas d'absence de leur conjoint. Elles sont aussi à l'origine des initiatives de diversification d'activités telles que la transformation des produits, le tourisme, la restauration, etc. Pourtant cette contribution est rarement payée et déclarée.

A travers l'Europe, les femmes de la pêche et de conchyliculture demandent la reconnaissance de leur contribution dans les entreprises familiales pour enfin accéder à des avantages sociaux tels que la pension individuelle de retraite, la formation professionnelle, mais aussi pour pouvoir peser dans le processus de décision du secteur de la pêche. Le statut de « conjoint(e)s

---

<sup>1</sup> Frangoudes K., The role of women in the sustainable development of European fisheries areas, European Parliament, Policy department B, Structural and Cohesion Policies, PE 389.586, May 2008.

<sup>2</sup> Salz P., and al., Employment in the fisheries sector: current situation, European Commission DG MARE, FISH/2004/4, 2006.

<sup>3</sup> Mc Allister E., 2002, The role of women in the fisheries sector, EC, DG Fisheries, Fish/2000/01.

collaborateur (trice) » (directive CE 86/613) est une étape majeure vers cette reconnaissance. Quand ce statut existe, il permet aux femmes de bénéficier de prestations sociales telles que le congé maternité, la pension de retraite, le droit à la formation, etc. Mais la directive n'est toujours pas transposée dans les législations nationales de l'ensemble des Etats Membres.

En plus de leur contribution à l'entreprise familiale de pêche et de conchyliculture, les femmes sont les piliers du maintien des liens sociaux au sein des communautés de pêche et contribuent à leur survie. Sans la contribution des femmes, les communautés de pêche s'effondreraient. Les femmes participent aussi à la reproduction sociale de la communauté et du secteur et leur contribution est particulièrement importante au renouvellement des générations. Si nous voulons avoir des jeunes pêcheurs en 2020, comme le Livre Vert le souhaite, les femmes doivent avoir un sentiment positif sur l'avenir du secteur et ceci est aussi important que la disponibilité des ressources. Car si une femme n'est pas fière de la pêche, elle ne poussera pas ses enfants à devenir pêcheurs.

### ***Petite pêche, communautés et quotas Individuels***

Le Livre Vert recommande un développement des droits individuels sur la ressource (quotas individuels -QI). Le texte du Livre Vert montre aussi une forte polarisation en faveur de la pêche « industrielle », qui n'a pas montré les bonnes pratiques performances en termes de durabilité économique et environnementale. La stabilisation de l'économie de la petite pêche doit être une priorité. C'est pour cela que le Livre Vert doit clarifier juridiquement et opérationnellement que signifie pêche industrielle, artisanale, côtière et petite pêche en Europe.

De nombreux documents confirment que l'introduction des QI mène rapidement à la question de leur transférabilité et à la restructuration du secteur. Dans les pays où ce système n'existe pas encore, la proposition d'attribuer à la pêche « industrielle » des QI représente une menace pour de nombreuses communautés de pêche et plus particulièrement pour celles qui vivent de la petite pêche. Dans le Sud de l'Europe, la petite pêche représente une grande partie de la flotte européenne et représente un grand nombre d'emploi au sein des communautés de pêche. Sans oublier le fait que la participation des femmes est plus importante au sein des entreprises de la petite pêche. Les petites entreprises sont vulnérables à la spéculation des grandes entreprises. L'introduction de quotas individuels doit être prise en compte sérieusement : par l'anticipation des éventuels impacts et des mesures doivent être adoptées pour prévenir ou compenser toutes conséquences négatives dans ces communautés. Le livre vert n'est pas clair sur le type d'objectifs et les mesures qui sont envisagées par la Commission à cet égard.

Une position plus claire est aussi attendue concernant l'allocation des quotas de façon à garantir un pourcentage du TAC à la petite pêche. Ce manque de clarté concernant la segmentation de la flotte de pêche en Europe rend encore plus difficile une politique ciblée dans ces domaines.

### ***Les femmes et l'allocation des quotas***

En cas de mise en place d'un système de QI, la Commission doit s'assurer que les femmes ne sont pas exclues des bénéfices des droits qui sont attachés au QI. Directement ou indirectement, dans la plupart des pays, la contribution des femmes à l'entreprise de pêche n'est pas reconnue. Par conséquent, les conjoint(e)s ou partenaires perdent souvent les droits à la propriété des entreprises en cas de divorce ou de décès. Si le quota est alloué soit directement au pêcheur (armateur) soit au navire, qui dans la plupart des cas n'est pas en copropriété entre les époux et les épouses, les femmes ne pourront jamais apprécier les

bénéfices du transfert malgré leur contribution. La Commission doit mentionner clairement dans le règlement le principe de copropriété entre le conjoint et la conjointe des quotas alloués à chaque entreprise. Et plus particulièrement, que les quotas ne doivent pas pouvoir être vendus séparément du navire.

### ***L'évaluation de l'impact social de la mise en place de QI***

Dans les endroits où le système de QI n'existe pas, la mise en place d'un tel système aura un impact social au sein des communautés de pêche. Par conséquent, AKTEA recommande la réalisation d'études sociales auprès des communautés avant la mise en place de quotas pour établir un « état zéro » sur le plan social.

Ensuite, une nouvelle évaluation sociale du système des quotas devrait être réalisée dans les 2 à 4 ans qui suivent l'établissement de cet « état zéro social ». Des indicateurs sociaux tels que le niveau d'éducation, la contribution des femmes dans l'entreprise, l'accès à la santé, l'âge des enfants, le souhait des femmes de voir leurs enfants dans la pêche, le bien-être des familles et des communautés (et autres) doivent être définis et pris en compte en complément de l'indicateur d'emploi. Ces indicateurs contribueront au suivi des changements sociaux au sein des communautés, dus à des nouvelles réglementations de gestion des pêches.

Le réseau AKTEA pense que la réalisation du même type d'évaluation dans les Etats Membres qui ont déjà mis en place des quotas individuels transférables nous permettra de mieux identifier les changements sociaux produits au sein des communautés de pêche.